



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



19017064

MONITEUR BELGE
25-01-2019
BELGISCH STAATSBLAD

15 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

Dénomination : "E.L.H. "

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue de Levis Mirepoix, 71 à 1090 Jette

N° d'entreprise : 0458.449.509

Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DE CAPITAL - MODIFICATION AUX STATUTS

Extrait d'un acte reçu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 11 janvier 2019 duquel il ressort, que l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

1. D'augmenter le capital social par apport en nature à concurrence de cent soixante-trois mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents (163.407,99€), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01€) à cent quatre-vingt-deux mille euros (182.000,00 €), par la création de cinq cent quatre-vingt (580) parts sociales sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et parti-cipant aux bénéfices à partir de ce jour. Lecture a été donnée des rapports du gérant et de Monsieur Etienne DEBAEKE, réviseur d'entreprises associé, à 1180 Uccle, rue Copernic, 6 boîte 7. Le rapport du réviseur, prénommé, conclut dans les termes suivants : Des vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions de l'article 313 du code des Sociétés, il apparaît que les apports en nature sont constitués d'une créance subordonnée inscrite au nom de Monsieur AGHATTAS EL KAMMAS EL HASSANI Abdeslam s'élevant à 163.407,99 €.

Compte-tenu de l'ancienneté des mouvements à l'origine de cette créance, de la non disponibilité des pièces justificatives requises et du caractère non complet ni détaillé des historiques comptables à l'appui de celle-ci, il ne nous a pas été possible de valider ladite créance et de nous assurer ainsi du caractère certain et liquide de celle-ci.

Ainsi qu'il est mentionné dans le projet du rapport spécial de l'organe de gestion de la société, il sera proposé à l'assemblée générale de rémunérer les apports en nature sur la base conventionnelle de la valeur comptable du titre arrêtée au 31 décembre 2017 selon les derniers comptes annuels déposés, par la création de 580 titres nouveaux, à attribuer à l'apporteur.

Nous nous abstenons de nous prononcer quant à la valorisation des apports en nature destinés à l'augmentation du capital et sur la possibilité d'apporter ladite créance en augmentation de capital de la société.

Nous nous abstenons également de nous prononcer sur la rémunération fixée en contrepartie des apports.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées en rémunération des apports en nature seront du même type et jouiront des mêmes droits que les parts anciennes, et participeront aux résultats de la société à partir de leur création.

Après l'augmentation du capital réalisée par ces apports en nature, le capital social souscrit de la Société Privée à Responsabilité Limitée « E.L.H. » sera ainsi fixé à 182.000 €. Il sera représenté par 1.330 parts sociales, entièrement libérées. Tenant compte du capital ainsi augmenté, l'Actif Net, reconstitué au 31 décembre 2017, s'élèverait à 374.151 € à la suite de l'augmentation de capital visée.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à date à laquelle mes contrôles ont été effectués qui devraient modifier les conclusions de ce rapport. »

«2. Refondre les statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions et avec le code des sociétés.

1° Forme: société privée à responsabilité limitée.

2° Dénomination: E.L.H.

3° Siège social: à 1090 Jette, avenue de Levis Mirepoix, 71.

4° Objet social: La société a pour objet social toutes opérations se rapportant à l'exploitation d'une entreprise de taxis et/ou de limousines, y compris les bureaux de centralisation d'appels téléphoniques et de transmissions pour taxis ; au transport de tous moyens de locomotions routiers de personnes et de marchandises ; à l'exploitation d'un garage pour effectuer tout travail de réparation, d'entretien, de lavage de tous véhicules automobiles, comprend également le dé-pannage sur route, atelier de réparation ; à l'exploitation d'une pompe à essence et de tous carburants tels que mazout, diesel, gaz, énumération non-limitative ; à la location, la vente, l'achat, l'exporation, l'importation de voitures, de camionnettes, de camions et de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, en-treprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le dévelop-pement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

5° Durée: illimitée.

6° Capital social: Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-deux mille euros (182.000€)

Il est divisé en mille trois cent trente parts (1.330) sans désignation de valeur nominale,

7° Réserves - répartition des bénéfices: sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

8° Partage: après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leur parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

9° Exercice social: commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

10° a) Assemblée générale ordinaire: le dernier jour ouvrable du mois de mai à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

11° Administration: La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

Si une personne morale a été nommée comme gérant, celle-ci sera tenue de nommer un représentant permanent, personne physique, à désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou employés, qui sera chargée de l'exécution du mandat de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

Si la société elle-même est désignée en tant qu'administrateur ou gérant, la compétence pour la nomination du représentant permanent appartiendra à l'organe de gestion. Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

M. BOELAERT

- Expédition de l'acte du 11/01/2019
- Rapport du Réviseur
- Rapport du gérant